

## DECISION N° 2016/143

### Le directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées,

**Vu**, le Code de l'environnement, notamment les articles R.334-15 et R.334-36 ;

**Vu**, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu**, le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins ;

**Vu**, le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

**Vu**, l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 17 juin 2016 portant nomination du directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées ;


**Vu**, la décision n°2016/142 du directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées nommant Frédéric FASQUEL délégué du directeur auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

### DECIDE

**Article 1** : Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à monsieur Frédéric FASQUEL , délégué du directeur auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, à l'effet de signer tous actes ou décisions, à l'exclusion, d'une part, des contrats d'engagement de personnel, et d'autre part, des conventions, décisions, contrats ou marchés d'un montant supérieur au seuil autorisé par l'article 42 de l'ordonnance visée ci-dessus pour les procédures adaptées.



**Article 2** : Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2016. Elle est publiée dans le recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le 12 SEP. 2016



Le directeur par intérim  
Loïc LAISNÉ  
Le directeur délégué

Spécimens

<u>Paraphe</u> 	<u>Signature</u> 
--	---

Frédéric FASQUEL